

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Association Stimuli & Cie

*Entrées à l'espace de stimulation sensorielle Stimuli et ateliers parents-enfants*

Dernière mise à jour : 17/10/2026

---

### ARTICLE 1 – IDENTITÉ DU PRESTATAIRE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont proposées par :

- **Dénomination** : Association « Stimuli et Compagnie », dite « Stimuli & Cie »
- **Statut juridique** : association régie par la loi du 1er juillet 1901
- **Siège social** : 8, rue du Docteur Calmette, 59960 Neuville-en-Ferrain
- **Adresse du lieu d'accueil** : 53, avenue de l'Europe, 59223 Roncq
- **Numéro RNA** : W595045903
- **SIRET** : 99500462900011
- **Représentée par** : Mme Stéphanie Maquet, en qualité de Présidente
- **E-mail** : stimuli.cie@gmail.com
- **Téléphone** : 03.20.48.59.59

Ci-après désignée « l'Association ».

### ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément à son objet statutaire, qui consiste notamment à offrir à tous les enfants et à leurs proches des espaces de loisirs, de jeux et d'éveil accessibles et conçus pour tous, y compris pour les personnes en situation de handicap, l'Association propose à ses clients :

- des entrées individuelles ou collectives à l'espace de stimulation sensorielle, ci-après désignées « entrées à Stimuli » ;
- des ateliers parents-enfants, organisés selon un programme et des modalités définis par l'Association ;
- un tarif spécifique destiné aux assistants maternels agréés, dans les conditions définies à l'article 6.

Les présentes CGV s'appliquent à toute réservation et à tout achat de ces prestations. Toute réservation implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le client.

L'adhésion à l'Association et le paiement de la cotisation annuelle relèvent des statuts et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'Association. Ils ne sont pas régis par les présentes CGV.

### ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

#### 3.1. Entrées à Stimuli

Les entrées à Stimuli permettent aux participants d'accéder à un espace proposant des expériences de découverte, d'exploration et de stimulation sensorielle, dans les conditions définies par l'Association.

La durée de la séance, le nombre de participants autorisés, les éventuelles restrictions d'accès ainsi que les tarifs sont précisés lors de la réservation en ligne ou sur les supports de communication de l'Association.

Les activités proposées ne constituent pas des actes médicaux, des consultations thérapeutiques ou des prestations de soins.

### 3.2. Ateliers parents-enfants

Les ateliers parents-enfants sont des activités partagées destinées aux enfants accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable, selon les conditions propres à chaque atelier.

Le contenu, la date, la durée, l'âge des enfants concernés, le nombre de places et les éventuelles consignes particulières sont communiqués avant l'inscription.

Le parent ou l'adulte accompagnateur participe à l'activité avec l'enfant et demeure responsable de sa surveillance pendant toute la durée de l'atelier.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE RÉSERVATION ET D'INSCRIPTION

### 4.1. Entrées à Stimuli

Les entrées à Stimuli se réservent en ligne sur [www.stimulietcompagnie.com](http://www.stimulietcompagnie.com).

Le paiement s'effectue en ligne au moment de la réservation. La réservation n'est confirmée qu'après encaissement du paiement. Une confirmation est alors adressée au client par e-mail.

### 4.2. Ateliers parents-enfants

L'inscription aux ateliers parents-enfants s'effectue par courriel à l'adresse suivante : [stimuli.cie@gmail.com](mailto:stimuli.cie@gmail.com). La demande précise le nom de l'atelier, sa date, le nombre d'adultes, le nom, prénom des enfants ainsi que leur âge.

Après vérification des places disponibles, l'Association adresse au client un lien de paiement HelloAsso. L'inscription ne devient définitive qu'après réception du paiement via ce lien.

Tant que le paiement n'a pas été effectué, la place n'est pas garantie. À défaut de paiement dans un délai de 48 heures suivant l'envoi du lien, l'Association peut attribuer la place à une autre famille.

### 4.3. Dispositions communes

Le client s'engage à fournir des informations exactes et à signaler toute information utile au bon déroulement de la prestation, notamment les besoins particuliers de l'enfant ou les adaptations souhaitées.

L'Association se réserve le droit de limiter le nombre de participants afin de garantir la sécurité, la qualité de l'accueil et le bon déroulement des activités.

## ARTICLE 5 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### 5.1. Tarifs

Les tarifs sont exprimés en euros et communiqués au client avant la validation de sa réservation ou de son inscription. Ils sont consultables sur le site [www.stimulietcompagnie.com](http://www.stimulietcompagnie.com).

Régime de TVA : TVA non applicable

### 5.2. Modalités de paiement

- **Entrées à Stimuli** : paiement en ligne par carte bancaire, au moment de la réservation, via la plateforme Nepting.
- **Ateliers parents-enfants** : paiement en ligne via le lien HelloAsso transmis par mail par l'Association.

Lors d'un paiement via HelloAsso, la plateforme peut proposer au payeur de verser une contribution volontaire à son propre fonctionnement. Cette contribution est facultative, distincte du prix de la prestation et n'est pas perçue par l'Association. Elle ne peut faire l'objet d'aucune demande de remboursement auprès de l'Association.

Aucune prestation n'est délivrée sans paiement préalable, sauf accord exprès de l'Association.

## **ARTICLE 6 – TARIF SPÉCIFIQUE ASSISTANTS MATERNELS**

### **6.1. Bénéficiaires et justificatif**

L'Association propose un tarif spécifique réservé aux assistants maternels agréés.

Pour en bénéficier, l'assistant maternel doit obligatoirement fournir un justificatif de sa qualité, à savoir une attestation d'agrément en cours de validité délivrée par le Conseil départemental (PMI). Ce justificatif est à transmettre par mail et à présenter à l'accueil lors de chaque venue.

À défaut de justificatif valable, le tarif normal est appliqué. Si la réservation a été effectuée au tarif spécifique, la différence avec le tarif normal est dûe avant l'accès à l'espace.

### **6.2. Conditions d'application**

Le tarif spécifique s'applique exclusivement dans le cadre de l'activité professionnelle de l'assistant maternel, c'est-à-dire :

- lorsqu'il accompagne les enfants qu'il accueille au titre de son agrément, dans la limite du nombre d'enfants autorisé par celui-ci ;
- et pendant ses plages d'accueil professionnelles.
- En dehors de la présence des parents

Le tarif spécifique ne s'applique pas en dehors de ces plages professionnelles, notamment lors d'une venue à titre personnel ou familial, y compris avec ses propres enfants. Dans ce cas, le tarif normal est applicable.

L'Association se réserve le droit de demander tout élément permettant de vérifier que les conditions ci-dessus sont remplies. En cas d'utilisation abusive du tarif spécifique, l'Association pourra réclamer la différence avec le tarif normal et refuser l'application ultérieure de ce tarif.

### **6.3. Surveillance des enfants**

L'assistant maternel demeure responsable de la surveillance des enfants qu'il accompagne pendant toute la durée de la séance, dans le respect des consignes de l'Association.

## **ARTICLE 7 – ANNULATION, REPORT ET ABSENCE**

### **7.1. Absence de remboursement**

Toute réservation d'une entrée à Stimuli ou toute inscription à un atelier parents-enfants est ferme et définitive dès le paiement. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'annulation par le client, quel qu'en soit le motif, sous réserve des dispositions de l'article 7.3.

### **7.2. Possibilité de report**

En cas d'empêchement, le client peut demander le report de sa séance ou de son atelier. La demande doit être adressée par courriel à [stimuli.cie@gmail.com](mailto:stimuli.cie@gmail.com) au plus tard avant le début de la prestation.

Le report s'effectue sur une autre séance ou un autre atelier, dans la limite des places disponibles. La nouvelle date doit être choisie dans un délai de 3 mois à compter de la date initialement prévue. Passé ce délai, la prestation est considérée comme consommée. Un seul report est accepté par réservation.

En cas d'absence sans prévenir, la prestation est considérée comme consommée et ne peut être ni remboursée ni reportée.

### **7.3. Annulation par l'Association**

En cas d'annulation d'une séance ou d'un atelier par l'Association (notamment en cas de nombre insuffisant de participants, d'indisponibilité de l'intervenant ou de fermeture exceptionnelle), le client en est informé dans les meilleurs délais. Il peut alors choisir entre le report de sa prestation à une date ultérieure et le remboursement intégral des sommes versées pour la prestation annulée.

Aucun frais n'est facturé au client pour une prestation annulée par l'Association.

## **ARTICLE 8 – DROIT DE RÉTRACTATION**

Conformément à l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services d'activités de loisirs devant être fournies à une date ou à une période déterminée.

Les entrées à Stimuli et les ateliers parents-enfants étant réservés pour une date et un créneau précis, le client est informé qu'il ne bénéficie pas du droit de rétractation pour ces prestations.

## **ARTICLE 9 – ACCUEIL, SÉCURITÉ ET RÈGLES DE PARTICIPATION**

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, les règles d'utilisation du matériel et les instructions communiquées par l'Association.

Les enfants doivent être accompagnés et surveillés en permanence par le parent, l'adulte responsable ou l'assistant maternel qui les accompagne.

Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres personnes, les intervenants, les locaux et les équipements.

L'Association se réserve le droit d'interrompre une participation en cas de comportement mettant en danger une personne, perturbant gravement l'activité ou entraînant une dégradation du matériel. Dans une telle situation, l'Association recherchera une solution adaptée aux circonstances.

Les consignes spécifiques à certaines activités, notamment en matière d'âge, d'accompagnement ou d'utilisation des équipements sensoriels, sont portées à la connaissance des clients avant la séance.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ**

L'Association met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des prestations et assure l'accueil dans des conditions conformes aux obligations légales qui lui incombent. Elle a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAAF.

Le parent, l'adulte accompagnateur ou l'assistant maternel demeure responsable de la surveillance des enfants qu'il accompagne.

L'Association ne saurait être tenue responsable des dommages résultant directement du non-respect des consignes par un participant ou d'un comportement inadapté, dans les limites prévues par la loi.

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des participants, sauf faute de sa part.

Aucune stipulation des présentes CGV ne saurait exclure ou limiter une responsabilité lorsque la loi l'interdit, notamment en cas de faute de l'Association ou de manquement à une obligation légale de sécurité.

## **ARTICLE 11 – RETARD ET DURÉE DES SÉANCES**

Le client est invité à se présenter à l'heure indiquée lors de la réservation.

En cas de retard, l'Association pourra maintenir l'heure de fin initialement prévue afin de ne pas pénaliser les participants suivants. Le retard ne donne droit ni à une prolongation de la séance, ni à un remboursement, ni à un report.

Toutefois, l'Association pourra proposer un aménagement lorsque les conditions d'accueil le permettent.

## **ARTICLE 12 – FERMETURE EXCEPTIONNELLE ET FORCE MAJEURE**

L'Association pourra être amenée à modifier ou à annuler une prestation en cas d'événement indépendant de sa volonté empêchant son exécution dans des conditions normales de sécurité ou de fonctionnement.

Dans ce cas, les dispositions de l'article 7.3 s'appliquent, sous réserve des dispositions légales applicables.

## **ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles recueillies dans le cadre des réservations et inscriptions sont utilisées pour gérer les réservations, les paiements, les échanges avec les clients, l'organisation des prestations et la vérification des conditions d'accès au tarif spécifique assistants maternels.

Elles sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Les paiements des ateliers sont traités par la plateforme HelloAsso, qui agit selon sa propre politique de confidentialité.

Les justificatifs fournis par les assistants maternels ne sont utilisés que pour vérifier leur droit au tarif spécifique et ne sont pas conservés au-delà de la durée nécessaire à cette vérification.

Les informations concernant la santé d'un enfant ou ses besoins particuliers ne sont recueillies que si elles sont nécessaires à son accueil et dans le respect des règles applicables aux données sensibles.

Le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation en adressant sa demande à : [stimuli.cie@gmail.com](mailto:stimuli.cie@gmail.com). Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 14 – PHOTOGRAPHIES ET DROIT À L'IMAGE**

Toute photographie ou vidéo permettant d'identifier un participant, notamment un enfant, et destinée à être diffusée à des fins de communication fera l'objet d'une autorisation préalable et écrite.

La participation à une activité ne vaut pas autorisation de photographier ou de diffuser l'image d'un participant. Pour les mineurs, l'autorisation des représentants légaux est recueillie avant toute utilisation de leur image.

Le refus d'autoriser la diffusion d'une image ne peut, à lui seul, justifier un refus d'accès à une prestation.

## **ARTICLE 15 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION DE LA CONSOMMATION**

Toute réclamation peut être adressée à l'Association par courriel à [stimuli.cie@gmail.com](mailto:stimuli.cie@gmail.com) ou par courrier au 53, avenue de l'Europe, 59223 Roncq. L'Association s'efforcera d'y répondre dans un délai raisonnable.

## **ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties rechercheront en priorité une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables, notamment celles protégeant les consommateurs.

## **ARTICLE 17 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DES CGV**

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter avant la validation de sa réservation ou de son inscription.

Les CGV sont mises à la disposition du client sur [www.stimulietcompagnie.com](http://www.stimulietcompagnie.com), au lieu d'accueil et sont communiquées sur simple demande. L'Association peut les modifier à tout moment; les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la réservation.

**Association Stimuli & Cie**

**Date de mise à jour : 17/10/2026**